

## Un mode de participation active des usagers en santé mentale : les Espaces Conviviaux Citoyens

**Martine DUTOIT**

Directrice,  
Advocacy France.

Depuis 2001, l'association Advocacy France a créé des Espaces Conviviaux Citoyens<sup>1</sup> (ECC), participant ainsi à faire reconnaître le Groupe d'entraide mutuelle<sup>2</sup> comme une forme d'auto-organisation des personnes ayant des problèmes de santé mentale efficiente en matière de lutte contre l'isolement, l'exclusion, la stigmatisation, en un mot contre la discrimination.

Les personnes qui poussent la porte de l'Espace Advocacy sont souvent des personnes assignées dans des espaces figés : l'espace privé qui les renvoie à leur solitude, l'espace des lieux de soins qui les renvoie à leur dépendance, l'espace public dont elles sont exclues. L'entraide mutuelle n'est pas l'assistance, c'est avoir souci de l'autre et attendre en retour la même attention. C'est ainsi que les participants ont pu décrire cet espace alternatif où *les personnes disent elles-mêmes ce dont elles ont besoin, un espace où se crée ce dont les gens ont besoin pour sortir de la dépendance aux institutions.*

Dans les Espaces Conviviaux Citoyens, l'association Advocacy développe des collectifs de personnes qui se revendiquent usagers de la Santé Mentale. Ils construisent, de fait, des contre-étiquetages collectifs en retrouvant la possibilité d'être citoyen dans la cité en faisant valoir leurs droits, en prenant des responsabilités, en autogérant des lieux d'accueil et de projets pour lutter contre l'isolement, la mésestime de soi.

### Des activités et des ateliers

Ils sont présents dans chaque ECC et ont un champ d'application très varié : ateliers de musique, ateliers créatifs (théâtre, arts plastiques, jardinage, cuisine) mais aussi plus « réflexifs » (philosophie, atelier d'écriture, rédaction d'un journal). Leur particularité essentielle réside dans le fait qu'ils sont co-animés par des usagers. Il ne s'agit que de désirs, de plaisir et non d'activités thérapeutiques ou de cours visant la maîtrise de techniques ou d'outils.

### De l'autogestion

Elle passe par une maîtrise certaine des situations informelles, spontanées, aléatoires, provisoires, risquées et même désagréables pour favoriser les prises de conscience et de responsabilité, les prises de décision et la créativité des acteurs. C'est le collectif qui est alors le garant de l'autogestion des Espaces et cette autogestion n'existe de fait que lorsque les personnes participent directement à toutes les décisions concernant les projets. Les professionnels ne sont là que pour soutenir cette démarche collective sans entrer dans des processus d'accompagnement individuel, du type « relation d'aide » pratiquée par exemple en service social.

### Et la citoyenneté ?

Les participants aux ECC ont remis en question les différentes assignations (patients/malades – usagers – citoyens). Un constat fort s'est imposé : il n'y a pas, semble-t-il, une évolution allant du malade à l'usager, de l'usager au citoyen, chaque « stade » renvoyant à un dispositif plus ou moins « encadré » par des professionnels. D'emblée, on EST citoyen, quelles que soient par ailleurs sa ou ses différentes inscriptions dans des dispositifs (du social, du sanitaire ou du médico-social). Ce positionnement de citoyen conduit donc à une prise de conscience de soi et à l'affirmation de soi, autant qu'à une conscientisation sociale et politique conduisant à un engagement. Donc, la désignation la plus juste est celle de bénévole ou de militant, ou encore de participant. Cette question de désignation peut paraître secondaire, mais elle ne l'est pas pour les personnes concernées et il s'agit donc d'être au clair pour éviter le risque d'une autre assignation.

Ainsi, c'est seulement dans une dynamique d'engagement que les personnes revendiquent une identité collective d'usagers qui alors a une définition toute à fait précise : *l'usager de la santé mentale est un militant dans un collectif ayant pour objectif la prise en compte de son expérience pour faire*

*évoluer les politiques et les pratiques de santé mentale dans la société toute entière, donc y compris dans les services de soins, mais aussi dans la cité. Cela inclut la prévention, l'accès au droit commun, l'ensemble des politiques et dispositifs sociaux.*

C'est cette dimension collective et citoyenne qui se « travaille » dans les Espaces Conviviaux Citoyens et nous permet de revisiter le couple autonomie / dépendance en revendiquant un compagnonnage, une entraide, un étayage à géométrie variable, où s'invente l'interdépendance.

### De l'inclusion

La nouvelle catégorie « personnes handicapées psychiques », même si elle ouvre des perspectives de prise en compte de difficultés sociales bien réelles et de phénomènes de discriminations et d'exclusions, n'est qu'une catégorisation surajoutée. Cependant, il faut la dépasser en pensant l'inclusion. En effet, les personnes revendiquent le droit d'être différent, d'avoir des besoins spécifiques et d'être inclus collectivement dans une société.

*L'inclusion est une manière de penser et de vivre qui réclame la participation active de tous les citoyens, ce qui suppose l'égalité des chances, la justice sociale. Mais l'inclusion va au delà pour aboutir à celui de respect des droits humains sous tous les aspects et dans tous les secteurs. Non plus seulement une législation (discrimination positive) qui protège une population vulnérable, une protection des plus faibles, mais une société construite de manière telle que chacun est appelé à participer activement en donnant sa contribution à la construction d'un monde meilleur.*

L'inquiétude actuelle des participants aux ECC est une dérive qui consisterait à concevoir les GEM à partir d'institutions et de professionnels concepteurs d'un projet, encadré par des financements, qui on le sait se font rares actuellement, en recherchant ensuite les « usagers », les patients ou les personnes handicapées psychiques pouvant être « bénéficiaires » de ce service. ■

<sup>1</sup> Dans les délégations régionales Advocacy à Caen (2001), Paris (2002), Perpignan (2005), Rouen (2006), Vire (2007).

<sup>2</sup> Circulaire DGAS/3B n° 2005-418 du 29 août 2005 relative aux modalités de conventionnement et de financement des groupes d'entraide mutuelle pour personnes souffrant de troubles psychiques.

<sup>3</sup> Un travail de recherche-action a été mené pendant deux mois en 2006 avec ces participants par Advocacy France et 2IRA (Institut International de Recherche-Action).

<sup>4</sup> Cf livre à paraître 2007 à l'ENSP : M.Dutoit, *De l'Advocacy en France, Un mode de participation active des usagers en Santé Mentale.*